

ARRETE MUNICIPAL N° 1/1997 du 18 février 1997.

Le Maire de la Commune de WEYER,

VU le Code des Communes Article L 131-1 et suivants relatifs à la police municipale,

CONSIDERANT la gestion des ordures ménagères, objets encombrants et déchets divers

ARRETE

Article 1er :

Le dépôt d'épaves de véhicules, de ferraille, de charrettes, de gravats, et autres engins agricoles est interdit sur les trottoirs, dans la rue ainsi que devant les propriétés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié par les usages habituels.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE

Monsieur le Comandant de la Brigade de Gendarmerie de DRULINGEN

Mmes et MM les administrés de la commune par

Affichage à la porte de la Mairie

Classée aux archives de la commune.

Le Maire